



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RECEPISSE

ACTIVITE de NEGOCE et COURTAGE de DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 29 juillet 2016 par laquelle la société SOBELOC-AUTIN sollicite le renouvellement de son récépissé de déclaration pour l'activité de négoce et courtage de déchets non dangereux ;

DELIVRE à la **société SOBELOC-AUTIN** dont le siège social est situé ZA Ouest - Les Fontaines Chaudes 78660 Ablis, récépissé de sa déclaration du 18 mai 2016 relative à son activité **de négoce et courtage de déchets non dangereux** ;

RECEPISSE n°N16SOB03 délivré le 24 août 2016 **dans les Yvelines.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau

Françoise LOISEAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RECEPISSE

ACTIVITE de TRANSPORT par ROUTE de DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 21 juin 2018 par laquelle la société SOBELOC-AUTIN sollicite un renouvellement de son récépissé de déclaration pour son activité de collecte et transport par route de déchets non dangereux ;

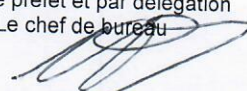
DELIVRE à la **société SOBELOC-AUTIN** dont le siège social est situé ZA Ouest – les Fontaines Chaudes 78660 ABLIS récépissé de sa déclaration du 21 juin 2018 relative à son activité de **transport par route de déchets non dangereux** ;

RECEPISSE n°T18 SOB04 délivré le 02 août 2018 **dans les Yvelines.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau


Hélène ROSENZWEIG